

**PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2012 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012**

SEANCE DU 26 MARS 2012

L'an deux mille douze et le vingt six mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 20/03/2012

Présents (26) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, A. BERARDO, E. VEDEL, E (Procuration à A. GRACIA à compter de la 26^e délibération) CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, B. ODORE, F. RIVET, G. FERRER, L. BENKREOUANE, J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI.

Excusés (03) : MMS. R. ALA (Procuration à F. RAYS), K. BENSADA (Procuration à E. VAUCHER), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Linda BENKREOUANE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**Sur la demande de Jean-Marie BUONUMANO, l'Assemblée observe une minute de silence pour les victimes des attentats de Toulouse.**

-----

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2012  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 21 FEVRIER 2012 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 56 DU 27 JUIN 2011 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 19/2012 Signature de l'avenant n° 1 modifiant l'article 2 de la convention signée avec l'ASSOCIATION DANSE CULTURE MAGHREB'ORIENT dans le cadre des actions ponctuelles de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 20/2012 Tarification des stages danse orientale et danse indienne « Boolywood » organisés par l'Espace Culturel Clément DAVID pendant les vacances scolaires de printemps.
- N° 21/2012 Signature de l'avenant n° 1 modifiant l'article 2 de la convention signée avec l'Association LA FOURMILIERE dans le cadre de l'organisation du spectacle de fin d'année de l'Espace Culturel Clément DAVID.
- N° 22/2012 Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement signée avec l'Association LA HALTE le 12 janvier 2012 modifiant les activités et le tarif du séjour du 19 au 28 juillet 2012.
- N° 23/2012 Signature d'une convention avec Monsieur le Curé Christian PAPAZIAN pour le concert « A VUCIATA » organisé en l'église Saint-Vincent le 14 avril 2012.
- N° 24/2012 Signature d'un contrat de vente avec l'Association SOLAL pour le concert « A VUCIATA » du 14 avril 2012 en l'Eglise Saint-Vincent.
- N° 25/2012 Signature d'un contrat d'engagement avec l'Orchestre SOLARIS pour assurer la partie musicale du gala du 15 août 2012.
- N° 26/2012 Signature d'un contrat de service pour le logiciel « e.enfance » installé à l'Espace Culturel Clément DAVID avec BERGER-LEVRAULT.

- N° 27/2012 Signature d'un bail avec ORANGE France précisant les conditions de louage et définissant les emplacements pour l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle communale cadastrée n° 7 section CM au Mont du Marseillais.
- N° 28/2012 Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle « Inuit Nunaat » du 21 mars 2012 avec le Département et l'Association COBALT.
- N° 29/2012 Signature d'une convention avec Monsieur le Curé Christian PAPAZIAN pour le concert Orgue et Orchestre organisé en l'église Saint-Vincent le 13 mai 2012.
- N° 30/2012 Signature d'une convention avec l'Association Orgue en Avignon pour le concert Orgue et Orchestre du 13 mai 2012 en l'Eglise Saint-Vincent.
- N° 31/2012 Signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur Eric BRAO pour assurer la partie musicale offerte par l'Orchestre Eric ROY le 13 août 2012.
- N° 32/2012 Signature d'un contrat avec le laboratoire départemental d'analyses des BDR pour le suivi du contrôle des conditions d'hygiène dans les restaurants scolaires.

-----

## MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DU MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE :

### ➤ « Fournitures électriques et connexes »

**Lot A : Bâtiment**

**Lot B : Réseaux d'éclairage public**

Candidat retenu : CABUS ET RAULOT – Marseille

Marché à bons de commande.

Montant minimum annuel : 1 000 € HT

Montant maximum annuel : 24 000 € HT

-----

## ORDRE DU JOUR

- 1ère délibération : Révision n° 9 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch
- 2<sup>ème</sup> délibération : Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble NEGREL
- 3<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports
- 4<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la crèche
- 5<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 6 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « Maison des seniors, de la solidarité et espace jeunes »
- 6<sup>ème</sup> délibération : Révision n° 7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération «restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile »
- 7<sup>ème</sup> délibération : Durée d'amortissement des biens – Budget annexe de l'eau
- 8<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2011 Budget principal
- 9<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte Administratif 2011 – Budget principal
- 10<sup>ème</sup> délibération : Reprise et affectation des résultats 2011
- 11<sup>ème</sup> délibération : Adoption du budget primitif 2012
- 12<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2011 Régie Municipale des Eaux

- 13<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Compte Administratif 2011 Régie Municipale des Eaux
- 14<sup>ème</sup> délibération : Affectation du résultat 2011 Régie Municipale des Eaux
- 15<sup>ème</sup> délibération : Adoption du Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Eaux
- 16<sup>ème</sup> délibération : Adhésion de la commune à L'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)
- 17<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux de Sécurité Routière Exercice 2012 – Aménagement du carrefour chemin de la Caou Nord/route départementale 43 D
- 18<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice 2012 – Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire Martinat
- 19<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice 2012 – Etudes et travaux préalables pour la requalification des boulevards urbains Piot-Clémenceau – 1<sup>ère</sup> phase
- 20<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA – Prévention des incendies Acquisition d'un kit incendie au profit du Comité Communal des Feux et Forêts
- 21<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA – Passage au gaz naturel de la chaudière de la salle Raymond REYNAUD
- 22<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA – Passage au gaz naturel de la chaudière de l'école annexe au quartier de la Gare
- 23<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux des Feux et Forêts Acquisition d'un kit incendie
- 24<sup>ème</sup> délibération : Aménagements du complexe sportif Saint Roch pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la pratique handisports – Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat
- 25<sup>ème</sup> délibération : Réalisation d'une structure artificielle d'escalade au complexe sportif Saint Roch Demande de subventions
- 26<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux d'Equipement Rural – Remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie au Chemin de l'Antique
- 27<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux d'Equipement Rural – Remplacement de la conduite d'eau potable Rue Brégançon
- 28<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux d'Equipement Rural – Reprise de branchements Rue du Calvaire
- 29<sup>ème</sup> délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône Travaux d'Equipement Rural – Remplacement des conduites d'eau potable Chemin de la Pigière, Quartier Le Thouron, Rue du Moulin à Huile et Chemin de l'Aire de Romain
- 30<sup>ème</sup> délibération : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 31<sup>ème</sup> délibération : Cession gratuite de la parcelle BR 158 à la SCI LE CLAUVIER
- 32<sup>ème</sup> délibération : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 30 novembre 2011

Questions diverses

1<sup>ère</sup> délibération :

**17/2012 - Révision n° 9 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2012 portant débat sur les orientations budgétaires 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2008 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch ;

VU les délibérations du Conseil municipal du 28 novembre 2008, 26 mars, 21 septembre et 17 décembre 2009, 22 mars et 29 novembre 2010 et 28 mars et 21 novembre 2011 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements et de rallonger la durée d'une année supplémentaire afin de permettre d'assurer les derniers paiements ;

Il est proposé la révision n° 9 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch selon le tableau ci-dessous :

| Objet                        | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement consommés sur 2008 | Crédits de Paiement consommés sur 2009 | Crédits de Paiement consommés sur 2010 | Crédits de Paiement consommés sur 2011 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 |
|------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Acquisition terrains         | 30 200.92                         | 0.00                                   | 0.00                                   | 29 897.77                              | 303.15                                 | 0.00                                       | 0.00                                       |
| Travaux aménagement          | 2 058 003.42                      | 0.00                                   | 1 222 785.07                           | 353 198.85                             | 46 812.17                              | 376 909.51                                 | 58 297.82                                  |
| Honoraires et divers         | 425 887.66                        | 61 293.45                              | 140 777.35                             | 33 360.01                              | 24 586.36                              | 65 870.49                                  | 100 000.00                                 |
| <b>Total dépenses</b>        | <b>2 514 092.00</b>               | <b>61 293.45</b>                       | <b>1 363 562.42</b>                    | <b>416 456.63</b>                      | <b>71 701.68</b>                       | <b>442 780.00</b>                          | <b>158 297.82</b>                          |
| Participations constructeurs | 2 077 357.00                      | 150 000.00                             | 1 216 544.00                           | 116 906.48                             | 266 406.48                             | 327 500.04                                 | 0.00                                       |
| <b>Total recettes</b>        | <b>2 077 357.00</b>               | <b>150 000.00</b>                      | <b>1 216 544.00</b>                    | <b>116 906.48</b>                      | <b>266 406.48</b>                      | <b>327 500.04</b>                          | <b>0.00</b>                                |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 9 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la zone Saint Roch comme proposée ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2012 sont prévus au budget 2012.

2<sup>ème</sup> délibération :

## **18/2012 - Vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble NEGREL**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

**Jean-François MAS** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Vous avez une étude prévisionnelle des travaux ? ».

**Frédéric RAYS** :

« On n'a qu'une étude interne. On a mis des estimations à un haut niveau pour ne pas avoir de surprise. L'autorisation qu'on lance aujourd'hui permettra de définir une étude précise et on vous donnera les éléments. On sait que c'est quelque chose qui est calé et jouable ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 portant débat sur les orientations budgétaires 2012 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble NEGREL à Lascours qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires ;

Il est proposé le vote d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                 | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2014 |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux               | 897 000.00                        | 55 000.00                                  | 450 000.00                                 | 392 000.00                                 |
| Honoraires et divers  | 103 000.00                        | 45 000.00                                  | 50 000.00                                  | 8 000.00                                   |
| <b>Total dépenses</b> | <b>1 000 000.00</b>               | <b>100 000.00</b>                          | <b>500 000.00</b>                          | <b>400 000.00</b>                          |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de créer une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de l'immeuble NEGREL ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2012 sont prévus au Budget 2012.

3<sup>ème</sup> délibération :

**19/2012 - Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 portant débat sur les orientations budgétaires 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports et la délibération du 21 novembre 2011 portant révision n° 1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                      | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux                    | 3 121 560.00                      | 0.00                                  | 1 260 780.00                               | 1 860 780.00                               |
| Honoraires et divers       | 346 840.00                        | 32 057.58                             | 156 000.00                                 | 158 782.42                                 |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>3 468 400.00</b>               | <b>32 057.58</b>                      | <b>1 416 780.00</b>                        | <b>2 019 562.42</b>                        |
| Subvention Conseil Général | 2 016 101.00                      | 0.00                                  | 829 000.00                                 | 1 187 101.00                               |
| <b>Total recettes</b>      | <b>2 016 101.00</b>               | <b>0.00</b>                           | <b>829 000.00</b>                          | <b>1 187 101.00</b>                        |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération de construction de la salle omnisports ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2012 sont prévus au Budget 2012.

4<sup>ème</sup> délibération :

**20/2012 - Révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la crèche**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 portant débat sur les orientations budgétaires 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2011 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la crèche située au quartier Saint Roch qui va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires et la délibération du 21 novembre 2011 portant révision de cette Autorisation de Programme ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements selon le tableau ci-dessous :

| Objet                 | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2013 |
|-----------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux               | 574 080.00                        | 0.00                                  | 400 000.00                                 | 174 080.00                                 |
| Honoraires et divers  | 119 600.00                        | 13 053.97                             | 50 000.00                                  | 56 546.03                                  |
| <b>Total dépenses</b> | <b>693 680.00</b>                 | <b>13 053.97</b>                      | <b>450 000.00</b>                          | <b>230 626.03</b>                          |
| Subvention CAF        | 457 600.00                        | 0.00                                  | 300 000.00                                 | 157 600.00                                 |
| Subvention Région     | 66 000.00                         | 66 000.00                             |                                            |                                            |
| <b>Total recettes</b> | <b>523 600.00</b>                 | <b>66 000.00</b>                      | <b>300 000.00</b>                          | <b>157 600.00</b>                          |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 2 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération d'aménagement de la crèche ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2012 sont prévus au Budget 2012.

5<sup>ème</sup> délibération :

### 21/2012 - Révision n° 6 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « Maison des seniors, de la solidarité et espace jeunes »

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 portant débat sur les orientations budgétaires 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2009 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « Maison des seniors, de la solidarité et espace jeunes », et les délibérations du 26 octobre 2009, des 22 mars et 29 novembre 2010, et des 28 mars et 19 décembre 2011 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « Maison des seniors, de la solidarité et espace jeunes » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 6 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « Maison des seniors, de la solidarité et espace jeunes » selon le tableau ci-dessous :

| Objet                      | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement réalisés sur 2009 | Crédits de Paiement réalisés sur 2010 | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012 |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux aménagement        | 1 247 837.38                      |                                       | 1 177 860.32                          | 115 613.38                            | 56 526.30                                  |
| Honoraires et divers       | 310 412.62                        | 85 436.02                             | 79 140.67                             | 15 438.78                             | 28 234.53                                  |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>1 558 250.00</b>               | <b>85 436.02</b>                      | <b>1 257 000.99</b>                   | <b>131 052.16</b>                     | <b>84 760.83</b>                           |
| Subvention Conseil Général | 716 586.00                        | 101 515.67                            | 577 522.33                            | 0.00                                  | 37 548.00                                  |

|                       |                   |                   |                   |             |                  |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------|------------------|
| Réserve parlementaire | 40 000.00         |                   | 32 000.00         | 0.00        | 8 000.00         |
| <b>Total recettes</b> | <b>756 586.00</b> | <b>101 515.67</b> | <b>609 522.33</b> | <b>0.00</b> | <b>45 548.00</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR** et **6ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 6 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « Maison des seniors, de la solidarité et espace jeunes » ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels pour 2012 sont prévus au budget 2012.

6<sup>ème</sup> délibération :

**22/2012 - Révision n° 7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération «restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile »**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2012 portant débat sur les orientations budgétaires 2012 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2009 portant création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile » et les délibérations du 26 octobre 2009, des 22 mars et 29 novembre 2010, des 28 mars, 21 novembre et 19 décembre 2011 portant révisions de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser en fonction des derniers éléments l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements ;

Il est proposé la révision n° 7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile » selon le tableau ci-dessous :

| Objet                      | Montant Autorisation de Programme | Crédits de Paiement réalisés sur 2009 | Crédits de Paiement réalisés sur 2010 | Crédits de Paiement réalisés sur 2011 | Crédits de Paiement prévisionnels sur 2012 |
|----------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| Travaux aménagement        | 1 787 248.03                      |                                       | 1 177 744.60                          | 559 684.76                            | 49 818.67                                  |
| Honoraires et divers       | 311 285.49                        | 99 585.05                             | 53 453.02                             | 36 050.75                             | 122 196.67                                 |
| <b>Total dépenses</b>      | <b>2 098 533.52</b>               | <b>99 585.05</b>                      | <b>1 231 197.62</b>                   | <b>595 735.51</b>                     | <b>172 015.34</b>                          |
| Subvention Conseil Général | 902 220.00                        | 114 486.04                            | 534 888.96                            | 209 291.00                            | 43 554.00                                  |
| <b>Total recettes</b>      | <b>902 220.00</b>                 | <b>114 486.04</b>                     | <b>534 888.96</b>                     | <b>209 291.00</b>                     | <b>43 554.00</b>                           |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **23 voix POUR** et **6ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE de procéder à la révision n° 7 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements pour l'opération « restaurant scolaire et salle polyvalente à Pont de l'Etoile » ;
- DIT que les crédits de paiements prévisionnels sont prévus au budget 2012.

7<sup>ème</sup> délibération :

**23/2012 - Durée d'amortissement des biens - Budget annexe de l'eau**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

« Je vous rassure tout de suite, malgré les excédents dont nous disposons chaque année, la Régie n'est propriétaire d'aucun équipement sportif, ni de cuisines, ni de classes. Le tableau qui a été repris est un tableau général qui est dans le répertoire des communes, auquel nous avons simplement vérifié que les aspects qui nous concernaient directement soient mentionnés. Ce qui n'était pas forcément le cas, avant ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 23/12/1996 fixant les durées d'amortissement des biens immobilisés pour la Commune ;

CONSIDERANT que pour le Budget annexe de l'eau une délibération spécifique doit être prise ;

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations concernant le Budget annexe de l'eau :

| Catégories de biens amortis                                                                                              | Durées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Agencement de bâtiments                                                                                                  | 15 ans |
| Appareils de laboratoire                                                                                                 | 20 ans |
| Appareils de levage-ascenseurs                                                                                           | 20 ans |
| Autres agencements de terrains                                                                                           | 15 ans |
| Autres matériel de chauffage                                                                                             | 5 ans  |
| Bâtiments légers abris                                                                                                   | 10 ans |
| Bâtiments durables                                                                                                       | 30 ans |
| Camions § véhicules industriels                                                                                          | 8 ans  |
| Coffre-fort                                                                                                              | 30 ans |
| Equipements sportifs                                                                                                     | 10 ans |
| Equipements cuisines § classes                                                                                           | 10 ans |
| Equipements garages § ateliers                                                                                           | 15 ans |
| Frais études non suivis réalisation                                                                                      | 5 ans  |
| Immeuble de rapport                                                                                                      | 30 ans |
| Installations électriques et téléphoniques                                                                               | 15 ans |
| Installations de traitement de l'eau potable                                                                             | 10 ans |
| Installation de voirie                                                                                                   | 20 ans |
| Logiciels bureautiques                                                                                                   | 2 ans  |
| Logiciels de gestion                                                                                                     | 5 ans  |
| Matériel de bureau électrique ou électronique                                                                            | 5 ans  |
| Matériel informatique                                                                                                    | 5 ans  |
| Matériels classiques                                                                                                     | 7 ans  |
| Matériel technique (Audio-Musique)                                                                                       | 10 ans |
| Matériel de chauffage                                                                                                    | 10 ans |
| Mobilier                                                                                                                 | 15 ans |
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau | 30 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage y compris chaudières), installations de ventilation      | 10 ans |
| Voitures                                                                                                                 | 7 ans  |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- ADOPTE les durées d'amortissement proposées ;
- DIT que les biens d'une valeur inférieure ou égale à 500,00 € sont amortis sur une durée d'un an

8<sup>ème</sup> délibération :

**24/2012 - Adoption du Compte de Gestion du Receveur municipal de l'exercice 2011 Budget principal**

**Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric RAYS :**

« Comme derrière cette délibération il y aura trois délibérations qui concernent le budget, je vous propose d'introduire dès maintenant ces quatre délibérations et on les votera séparément.

Avec l'adoption du compte de gestion du Receveur, on rentre vraiment dans le cadre du vote du budget. Les documents budgétaires et tous les projets de délibération qui s'attachent à cette séance ont été adressés dans les délais.

La commission des finances s'est réunie le 14 février dernier pour examiner les résultats de 2011 et les orientations budgétaires pour 2012.

Nous avons eu le débat d'orientations budgétaires lors du conseil municipal du 27 février dernier. On avait, tous ensemble, évoqué la situation qui nous est faite, pas seulement à Roquevaire mais à toutes les collectivités. Vous savez qu'on vote le budget dans une situation très contrainte, avec toutes les conséquences de la crise dite économique de 2008 que, moi, j'ai tendance à considérer comme une crise du système, mais c'est un autre débat. Le gros du débat on l'avait eu lors du débat d'orientations budgétaires, mais je voudrais qu'on fasse un point précis sur la situation.

Le compte administratif 2011 de la Ville est conforme au compte de gestion du Receveur municipal pour ce même exercice.

Il faut savoir que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2011 s'élèvent à 7 911 136,62 €.

Les recettes de 2011 s'élèvent à 9 365 696,12 €, ce qui donne un résultat de fonctionnement de 1 454 559,50 €. Il était de 1.067.188 € en 2010. Ce qui veut dire que nous avons encore progressé.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 926 922,41 € pour des recettes de 4 286 883,56 €, le solde des restes à réaliser est de 605 974 €, soit un besoin de financement de 34 064,85 €. Il était de 352 773 € en 2010.

A la lecture de ce compte administratif, on peut tirer quelques points significatifs dont je me satisfais au nom du service et de toute l'équipe municipale. Je pense que les chiffres prouvent que ce que nous avons dit lorsque nous avons été élus en 2008 : « Investir pour l'avenir et pour Roquevaire, mais gérer d'une manière rigoureuse » et les éléments que je vais vous donner vont dans le bon sens, dans une situation compliquée. Ce n'est pas mal du tout.

Notre épargne nette est, pour la quatrième année, positive à plus de 469.000 €. Je rappelle que cette épargne, qui permet d'autofinancer les projets d'équipement, était négative de 2002 à 2007 inclus.

Notre capacité de désendettement se maintient autour de 6 ans. Elle était à plus de 15 ans en 2006.

Sur 2011, l'encours de dette augmente de 82 816 €, depuis 2008, il évolue seulement de 2 909 € malgré l'importance des investissements réalisés (plus de 11 millions d'euros investis depuis 2008 pour le bénéfice de tous).

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées -puisqu'elles évoluent seulement de 1,31 % de 2010 à 2011- et demeurent bien en dessous des moyennes de la strate.

Les charges de personnel occupent une part importante des dépenses de fonctionnement (60 %), elles sont stabilisées (0,27 % d'évolution de 2010 à 2011) et je sais qu'elles sont dans la limite maximum.

Je dis et je le répète, nous assumons parfaitement ce niveau de dépenses dans la mesure où nous faisons le choix du service public et parce que des doutes ont été posés lors du dernier conseil municipal, je maintiens très fermement - et je tiens les chiffres à disposition de ceux qui n'y croient pas- que la dénonciation de la convention de délégation de service public avec l'IFAC a permis de générer une économie de plus de 390.000 € sur 3 ans ce qui correspond par exemple à 3,5 points d'augmentation sur le taux de taxe d'habitation ! Ce n'est pas rien. Aujourd'hui on est à 20.82, on serait à 24.32.

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement de 2011, soit 1 454 559,50 € sur le budget primitif 2012 de la façon suivante :

1 100 000,00 € au compte 1068 pour abonder la section d'investissement, le solde, soit 354 559,50 €, en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Le budget primitif 2012 intègre donc tous les résultats de 2011, il est équilibré section par section.

Vous le savez, on vous l'avait dit déjà l'an passé, la RGPP a ses conséquences. Elle est voulue et assumée par l'UMP, Première des conséquences pour les collectivités, les services ne peuvent pas travailler ce qui fait qu'à l'heure où nous votons le budget le montant des dotations ne nous a pas encore été communiqué par les services de l'Etat. Nous avons néanmoins tenu à adopter le budget avant la fin du mois de mars pour plus de clarté et de cohérence dans la gestion. Ces montants ont donc été estimés et seront réajustés par décision modificative dès notification officielle. On est resté à peu près dans les mêmes chiffres que l'an passé. Vous constaterez avec moi que faire travailler les services des collectivités dans ces conditions est inacceptable.

En section de fonctionnement, les crédits s'élèvent à 9 173 684,97 €

Le détail des dépenses est le suivant :

Les « charges à caractère général » s'élèvent à 2 052 450 € et représentent 25 % des dépenses réelles. Elles tiennent compte de l'augmentation du taux réduit de TVA voté dans la Loi de Finances.

Les « charges de personnel » s'élèvent à 4 715 000 € et représentent 58 % des dépenses réelles. Vous constaterez que ce qu'on avait dit il y a 2/3 ans, à savoir qu'on arriverait au fur et à mesure à absorber le personnel de l'IFAC et à revenir à un taux plus raisonnable, commence à bouger dès 2012.

Les « autres charges de gestion courante » s'élèvent à 975 000 €, représentent 12 % des dépenses réelles et se composent principalement du contingent incendie versé au SDISS (306 156 €), de la subvention versée au CCAS (230 000 €), et des subventions versées aux associations (230 000 €) dont le détail figure en annexe du budget avec notamment 101 898 € versés à la crèche le jardin des pommes conformément à la convention signée en octobre 2011.

Les charges financières prévisionnelles s'élèvent à 275 000 € soit 3 % des dépenses.

Les opérations d'ordre intègrent des régularisations d'amortissement demandées par le comptable afin d'apurer certains comptes de l'état de l'actif pour un montant de 560 138,98 €. C'est à la fois une recette et une dépense ; ça n'a aucun impact sur le budget. Par contre, ça permet de mettre les cahiers des comptes à jour.

En matière de recettes, les produits des services et du domaine sont stables à 554 000 €.

Les impôts et taxes s'élèvent à 5 408 950 €. L'augmentation des recettes fiscales provient uniquement de la variation des bases (+ 2,89%) puisque les taux d'imposition resteront inchangés, cette année encore et pour la 5<sup>ème</sup> année.

Les reversements de l'Agglo sont maintenus à leur niveau des années précédentes soit 665 000 €.

Les dotations et participations s'élèvent à 2 454 000 €. Le montant de la DGF est reconduit à son niveau de 2011 et la plupart des dotations sont gelées.

Je rappelle que la réforme de la taxe professionnelle a impacté lourdement les comptes de l'Agglo et si cette réforme n'avait pas été faite, je pense que nous aurions mieux sur cette attribution.

Le budget prévoit cette année encore un programme d'investissement ambitieux pour Roquevaire : 3 600 000 € de crédits d'équipements nouveaux, auxquels se rajoutent 471 570 € de restes à réaliser de 2011.

Soit au total plus de 4 millions d'équipement.

Les principales opérations sont ouvertes sous forme d'Autorisation de Programme :

- la salle omnisports ;
- la crèche : On va rentrer sur le second oeuvre ;
- la zone Saint Roch : On va arriver au final ;
- la restructuration de l'immeuble Negrel à Lascours qu'on entame ;
- l'opération de RHI « Treille-Brégançon » qui est toujours au programme mais on a toujours des difficultés juridiques. On espère finir par aboutir. C'est un dossier très complexe mais je sais que le Maire et Catherine HORTES CHAPUIS le suivent de très près. On va finir par s'en sortir.
- la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle polyvalente à Pont de l'Etoile ;
- la maison des seniors et de la solidarité ;

Sont également prévus les travaux récurrents de voirie, éclairage public et entretien du patrimoine communal.

Seules les subventions notifiées sont inscrites au budget pour un montant de 1 399 000 €. Comme chaque année, les ajustements se feront par décisions modificatives au fur et à mesure des nouvelles notifications.

Sont également inscrites les participations des constructeurs dans le cadre du PAE St Roch pour 327 500 €.

Le montant du FC TVA s'élève à 395 000 € compte tenu des investissements 2011.

L'emprunt prévisionnel inscrit au budget s'élève seulement à 257 930 €. Je pense que c'est un chiffre qui doit prouver le travail sérieux qui est effectué sur le budget communal. Il sera ajusté en fin d'exercice en fonction des réalisations effectives et des notifications de subventions.

Afin de permettre une gestion active de la dette des crédits sont ouverts en dépenses et recettes pour 1 736 225 €. Ce qui permet de jouer sur la trésorerie.

Je crois que l'essentiel est dit. Les critiques stériles, les discours démagogiques que j'entends par ci, par là, des uns et des autres n'y changeront rien. Nous apportons année après année, la preuve de notre gestion tant rigoureuse que dynamique orientée vers un seul objectif : ROQUEVAIRE et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants et l'intérêt général, pour faire simple ».

**David MASCARELLI** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Cette année encore, nous constatons dans le vote du budget 2012, l'absence d'un sujet qui nous tient à cœur : c'est celui de la vidéosurveillance.

Depuis maintenant 4 ans, nous vous demandons d'installer la vidéosurveillance sur notre commune. Je vais effectuer une petite digression sur le terme de vidéoprotection car c'est celui qui remplace dans la réglementation le terme de vidéosurveillance. Ce terme est apparu au niveau de la LOPPSI (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) en mars 2011. Cette loi permet de mieux encadrer l'usage de la vidéoprotection pour ceux qui considèrent que cette pratique est liberticide. Elle met en place un siège d'un membre de la CNIL au sein de la Commission nationale de la vidéoprotection qui exerce une mission d'évaluation et de conseil. Les finalités pour lesquelles la voie publique et les lieux ouverts au public peuvent être placés sous vidéoprotection ont été étendues aux fins

- de prévention du trafic de stupéfiants,
- de risques naturels et technologiques,
- de secours aux personnes,
- de lutte contre les incendies.

Nous continuons à utiliser le terme de vidéosurveillance lorsque nous vous interpellons, ainsi que dans la pétition que nous avons fait signer, car c'est celui qui est le plus connu et le plus utilisé. Je clos cette digression pour en revenir à nos arguments principaux :

- La vidéosurveillance est dissuasive : le rapport sur la vidéosurveillance : iga, ign, ignp, Rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection, Ministère de l'Intérieur, rapport au ministre de l'Intérieur, 2009 et les études indépendantes sur ce sujet ont un avis consensuels sur l'efficacité de la vidéosurveillance dans des endroits clos comme les parkings. Les écoles, et rues commerçantes font aussi partie du périmètre que nous souhaitons voir équiper. Ainsi pour les rues commerçantes de Roquevaire et de Pont de l'étoile, nous les considérons comme des endroits quasiment clos car une seule route, la route départementale, permet d'y entrer et d'en sortir. La typologie de notre commune se prête donc parfaitement à son installation.
- En terme de budget : de l'ordre de 500 000 € sur 5 ans avec de nombreuses aides : l'aide de l'état (jusqu'à 50%, en moyenne 40%) et l'aide du CG13 peuvent être demandées.
- La vidéosurveillance apporte des éléments essentiels dans la résolution des enquêtes. Je pourrais vous donner des exemples, ils sont nombreux, mais vous les trouverez en cherchant un peu.
- Elle équipe de plus en plus de communes qu'elles soient de droite, de gauche ou sans étiquette. Des communes où la sécurité des biens et des personnes est une priorité.
- Enfin la vidéosurveillance diminue le sentiment d'impunité et c'est pour nous son avantage principal. Non la vidéosurveillance n'empêchera pas le passage à l'acte. Par contre, elle permettra la traduction en justice des délinquants et c'est l'essentiel.

Nous savons que plusieurs membres de votre majorité sont aussi pour la vidéosurveillance et aujourd'hui nous vous remettons notre pétition qui, en une semaine seulement, a recueilli 903 signatures. Il y a un temps pour la réflexion et un temps pour l'action. Lors du salon des métiers d'arts, vous aviez indiqué que vous souhaitiez aider les commerçants et les artisans. Vous avez l'occasion, aujourd'hui, de le faire car pour bâtir sur des fondations il faut que celles-ci soient solides et la sécurité est un des piliers importants des fondations sur lesquels vous bâtissez ».

**Monsieur le Maire :**

« On ne va pas ouvrir le débat là-dessus parce qu'il serait long et conséquent. Je vous propose de poser la question en question diverse lorsque, avec mon équipe municipale, nous aurons étudié cette pétition pour que ça ne fasse pas comme la dernière pétition sur la création d'un hardiscount sur Roquevaire où je me suis retrouvé avec 60 % des gens qui n'étaient pas de la commune et qui l'avait signée.

Donc, tout à fait tranquillement -vous connaissez notre sérieux- on va l'étudier et au prochain conseil municipal qui aura lieu le 26 avril 2012, on vous apportera la réponse ».

**Frédéric RAYS :**

« Si c'est la seule réflexion que vous ayez à nous faire sur le compte administratif de la commune et sur le budget, je suis rassuré.

La société dans laquelle j'ai envie de vivre ce n'est pas une société de vidéoprotection, de vidéosurveillance. C'est ma position. Je pourrais la défendre. Comme vous l'avez dit, certains autres pensent la même chose. Mais pour moi, rien ne changera. Il faut savoir si c'est pour les commerçants, si c'est pour les Roquevairois ».

Texte de la délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2011 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

ADOPTE le compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2011.

9<sup>ème</sup> délibération :

### **25/2012 - Adoption du Compte Administratif 2011 - Budget principal**

**Un nouveau Président doit être nommé. Monsieur le Maire désigne Frédéric RAYS, Premier Adjoint et responsable des finances.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le Budget primitif 2011 ainsi que toutes les décisions modificatives s'y rapportant ;

VU le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR et 6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ ADOPTE le Compte administratif 2011 de la commune arrêté aux montants suivants, en conformité avec le Compte de gestion du Receveur :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                          |                      |
|------------------------------------------|----------------------|
| Dépenses 2011 réalisées :                | 3 673 215.63 €       |
| Recettes 2011 réalisées :                | 4 286 883.56 €       |
| Résultat d'investissement 2011 :         | 613 667.93 €         |
| Résultat reporté 2010 :                  | - 1 253 706.78 €     |
| Résultat de clôture 2011 :               | - 640 038.85 €       |
| Dépenses restes à réaliser :             | 471 570.00 €         |
| Recettes restes à réaliser :             | 1 077 544.00 €       |
| Solde des restes à réaliser :            | 605 974.00 €         |
| <b>Résultat total d'investissement :</b> | <b>- 34 064.85 €</b> |

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                           |                       |
|-------------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses 2011 réalisées :                 | 7 911 136.62 €        |
| Recettes 2011 réalisées :                 | 9 098 507.31 €        |
| Résultat de fonctionnement 2011 :         | 1 187 370.69 €        |
| Résultat reporté 2010 :                   | 267 188.81 €          |
| <b>Résultat total de fonctionnement :</b> | <b>1 454 559.50 €</b> |

10<sup>ème</sup> délibération :

## 26/2012 - Reprise et affectation des résultats 2011

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2311-5 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2011 ;

VU le compte administratif 2011 arrêté aux montants suivants :

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| - Résultat de fonctionnement :                       | + 1 454 559.50 euros |
| - Résultat d'investissement :                        | - 640 038.85 euros   |
| - Restes à réaliser dépenses :                       | 471 570.00 euros     |
| - Restes à réaliser recettes :                       | 1 077 544.00 euros   |
| - Résultat d'investissement avec restes à réaliser : | - 34 064.85 euros    |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE de procéder à la reprise et à l'affectation des résultats 2011 sur le budget primitif 2012 de la façon suivante :

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

|                                        |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|
| Article 001 Report en investissement = | - 640 038.85 euros    |
| Article 1068 Affectation en réserve =  | + 1 100 000 .00 euros |

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Article 002 Report en fonctionnement = | + 354 559.50 euros |
|----------------------------------------|--------------------|

11<sup>ème</sup> délibération :

## 27/2012 - Adoption du budget primitif 2012

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 27 février 2012 portant débat d'orientation budgétaire pour 2012 ;

VU le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2011 ;

VU le compte administratif 2011 ;

VU la délibération de reprise et d'affectation des résultats 2011 sur le budget primitif 2012 votée par le Conseil ;

VU l'état fiscal n° 1259 COM ;

CONSIDERANT que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril 2012 ;

CONSIDERANT que des régularisations d'amortissements doivent être opérées à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'apurer certains compte de l'état de l'actif du comptable ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE de voter le budget primitif 2012 de la commune de la façon suivante :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement ;
- Equilibré section par section ;
- Arrêté aux montants suivants :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses/Recettes : 9 173 684.97 euros

**Section d'investissement :**

Dépenses/Recettes : 7 422 968.32 euros

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le programme d'emprunts prévu pour un montant maximum de 257 930.59 euros ;
- DECIDE de ne pas faire varier les taux communaux d'imposition et les reconduit pour l'année 2012 de la façon suivante :
  - Taxe d'habitation = 20,82 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 29,05 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 85,11 %
- VISE et adopte l'ensemble des états annexés au budget primitif 2012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations conformément à l'état annexé au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux régularisations d'amortissements suivantes :

**Recettes d'investissements**

|               |   |              |
|---------------|---|--------------|
| Compte 281561 | = | 401 857.19 € |
| Compte 281571 | = | 94.90 €      |
| Compte 28181  | = | 158 186.89 € |

**Dépenses de fonctionnement**

|             |   |              |
|-------------|---|--------------|
| Compte 6811 | = | 560 138.98 € |
|-------------|---|--------------|

12<sup>ème</sup> délibération :

**28/2012 - Adoption du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2011 Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2011 ;

Le Conseil Municipal, l'expose du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2011 arrêté aux montants suivants :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Résultat d'exploitation :   | 420 340.08 € |
| Résultat d'investissement : | 839 913.74 € |

13<sup>ème</sup> délibération :

**29/2012 - Adoption du Compte Administratif 2011 Régie Municipale des Eaux**

Un nouveau Président doit être nommé. Monsieur le Maire désigne Frédéric RAYS, Premier Adjoint et responsable des finances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2011 ;

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

CONSIDERANT que pour ce faire, le Maire doit quitter la séance ;

Le Conseil municipal, sous la présidence de Frédéric RAYS, Adjoint aux Finances, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ ADOPTE le Compte Administratif 2011 de la Régie Municipale des Eaux arrêté aux montants suivants :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées            | 316 560.45€    |
| Recettes réalisées            | 1 164 669.17 € |
| Résultat d'investissement     | 848 108.72 €   |
| Dépenses restant à réaliser   | 309 933.00 €   |
| Recettes restant à réaliser   | 141 437.40 €   |
| Excédent net d'investissement | 679 613.12 €   |

#### **SECTION D'EXPLOITATION**

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Dépenses réalisées          | 964 600.97 €   |
| Recettes réalisées          | 1 384 941.05 € |
| Excédent net d'exploitation | 420 340.08 €   |

➤ DIT que le résultat d'investissement diffère de celui du Compte de Gestion pour un montant de 8 194.98 € en raison d'une régularisation de provision.

14<sup>ème</sup> délibération :

### **30/2012 - Affectation du résultat 2011 Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

« Le budget qui vous est proposé pour 2012 prend en compte ce qui avait été annoncé et débattu soit en commission, soit lors du débat d'orientations budgétaires et notamment les recettes espérées des abonnés revues à la baisse compte tenu de la décision et de la délibération qui avait clôt l'année 2011 ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R 2311-11 et R 2221-90 ;

VU l'Instruction M4 ;

VU le Décret n° 2001-184 du 23 /02/2001 ;

VU le Décret n° 2001 – 563 du 25/06/2001 ;

VU le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;

VU le Compte Administratif 2011 ;

CONSTATANT la différence de 8 194,98 € figurant sur le résultat d'investissement en raison d'une régularisation de provision ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ DECIDE d'affecter les résultats 2011 sur le Budget primitif 2012 de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Art 001 Excédent à reporter 839 913.74 €

**SECTION D'EXPLOITATION**

Art 002 Excédent à reporter 420 340.08 €

15<sup>ème</sup> délibération :

**31/2012 - Adoption du Budget Primitif 2012 de la Régie Municipale des Eaux**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'Orientation n° 92 – 125 du 6/02/1997 ;

VU le débat d'orientation du 27/02/2012 ;

VU l'avis favorable des Commissions des Finances et de la Régie des Eaux sur le projet du Budget annexe concerné ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6 voix CONTRE** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ ADOPTE le budget annexe de la Régie Municipale des Eaux 2012 tel que présenté :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses/Recettes : 1.240 149.02 €

**EXPLOITATION**

Dépenses/Recettes : 1.361 301.08 €

➤ VISE tous les états annexés à ce budget

16<sup>ème</sup> délibération :

**32/2012 - Adhésion de la commune à L'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)**

Rapporteur : Joseph AMOUROUX, Conseiller Municipal.

Les objectifs définis par l'association ANDES regroupant l'ensemble des élus en charge du sport sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes, dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont les suivants :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes, par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, régional et national ;
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes, des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. En conséquence, la cotisation annuelle est de 210 € par notre commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'ANDES ;
- DIT que Madame Monique RAVEL, Adjointe, représentera la commune de Roquevaire auprès de cette association.

**17<sup>ème</sup> délibération :**

**33/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des B.D.R. - Travaux de Sécurité Routière  
Exercice 2012 - Aménagement du carrefour chemin de la Caou Nord/route départementale  
43 D**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée de la nécessité d'aménager le carrefour du chemin communal de la Caou Nord à son débouché sur le chemin départemental 43 D.

La voie départementale au niveau de cette intersection se situe en sommet de côte. Les automobilistes qui sortent du chemin de la Caou Nord n'ont aucune visibilité sur les véhicules qui arrivent sur leur gauche et une visibilité moyenne sur ceux arrivant sur leur droite.

Les travaux envisagés permettront d'améliorer nettement les conditions de visibilité de ce croisement.

Le coût de cet aménagement est estimé à 70 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux de Sécurité Routière, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des B.D.R. pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux de Sécurité Routière pour financer l'aménagement du carrefour du chemin de la Caou Nord et de la route départementale 43 D.

**18<sup>ème</sup> délibération :**

**34/2012 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Exercice  
2012 - Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire Martinat**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

L'assemblée est informée de la nécessité de rénover la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire Joseph Martinat qui présente des désordres lors des intempéries : infiltrations d'eau et chutes de tuiles.

Le coût de ces travaux est estimé à 50 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 66.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2012

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer la réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire Martinat, selon le plan de financement suivant :

|                                                                                            |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ○ Montant prévisionnel HT des travaux                                                      | 50 000,00 € |
| ○ Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre de la DETR (30 %) | 15 000,00 € |
| ○ Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre du FDADL (50 %)      | 25 000,00 € |
| ○ Montant HT à la charge de la Commune                                                     | 10 000,00 € |
| ○ Montant TTC à la charge de la Commune                                                    | 19 800,00 € |

19<sup>ème</sup> délibération :

**35/2012 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Exercice 2012 - Etudes et travaux préalables pour la requalification des boulevards urbains Piot-Clémenceau - 1<sup>ère</sup> phase**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

Le projet de requalification des boulevards Piot et Clémenceau représente un enjeu d'aménagement urbain car ces boulevards sont destinés à devenir les axes majeurs de la future organisation urbaine. En effet, ces voies relieront la route départementale 96 à la future voie de Valdonne.

Ce projet nécessite la réalisation d'études et de travaux préalables tels la plantation d'arbres et le déplacement de réseaux divers.

Le coût de ces travaux est estimé à 190.000 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal sous l'opération n° 699.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer les études et les travaux préalables à la requalification des boulevards urbains Piot-Clémenceau (1<sup>ère</sup> phase), selon le plan de financement ci-joint :

|                                                                                           |              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| ○ Montant prévisionnel HT des travaux                                                     | 190 000,00 € |
| ○ Participation sollicitée auprès de la Préfecture des BDR dans le cadre de la DETR (30%) | 57 000,00    |
| ○ Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre du FDADL (50%)      | 95 000,00    |
| ○ Montant HT à la charge de la Commune                                                    | 38 000,00    |
| ○ Montant TTC à la charge de la Commune                                                   | 75 240,00    |

20<sup>ème</sup> délibération :

**36/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA - Prévention des incendies Acquisition d'un kit incendie au profit du Comité Communal des Feux et Forêts**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée de la nécessité d'optimiser les moyens de lutte contre l'incendie du Comité des Feux et Forêts en équipant un véhicule tout-terrain d'un kit incendie permettant aux membres du Comité d'intervenir rapidement sur les feux naissants à l'occasion de leurs patrouilles.

Cette dépense est estimée à 14 950 € HT et est inscrite au budget communal sous l'opération n° 23.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif en faveur de la prévention des incendies, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional PACA pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre du dispositif en faveur de la prévention des incendies pour l'acquisition d'un kit incendie au profit du Comité Communal des Feux et Forêts, selon de plan de financement suivant :

|                                                                                                        |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ○ Montant prévisionnel HT de la dépense                                                                | 14 950,00 € |
| ○ Participation sollicitée auprès du Conseil Régional PACA (50 %)                                      | 7 415,00 €  |
| ○ Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13<br>(50 % de la dépense plafonnée à 6 098 € HT) | 3 049,00 €  |
| ○ Montant HT à la charge de la Commune                                                                 | 4 486,00 €  |
| ○ Montant TTC à la charge de la Commune                                                                | 7 416,20 €  |

21<sup>ème</sup> délibération :

**37/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA - Passage au gaz naturel de la chaudière de la salle Raymond REYNAUD**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

En raison de la vétusté de la chaudière de la salle Raymond REYNAUD, il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur cette installation. A cette occasion, les brûleurs seront remplacés pour permettre une alimentation de la chaudière au gaz naturel car ce combustible est plus respectueux de l'environnement que le fioul.

Le coût des travaux est estimé à 35 414,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal 2012 sous l'opération n° 66.

Afin de financer les travaux, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA, au titre de l'année 2012.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux de passage au gaz naturel de la chaudière de la salle Raymond REYNAUD.

22<sup>ème</sup> délibération :

**38/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA - Passage au gaz naturel de la chaudière de l'école annexe au quartier de la Gare**

Rapporteur : Jean-Pierre DUHAL, Adjoint.

En raison de la vétusté de la chaudière de l'école annexe au quartier de la Gare, la chaudière va être remplacée par une chaudière gaz à condensation, plus respectueuse de l'environnement que la chaudière au fioul.

Le coût des travaux est estimé à 19 301,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget communal 2012 sous l'opération n° 66.

Afin de financer les travaux, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA, au titre de l'année 2012.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer les travaux de passage au gaz naturel de la chaudière de l'école annexe au quartier de la Gare.

**23<sup>ème</sup> délibération :**

**39/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des B.D.R. - Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux des Feux et Forêts - Acquisition d'un kit incendie**

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée de la nécessité d'optimiser les moyens de lutte contre l'incendie du Comité des Feux et Forêts en équipant un véhicule tout-terrain d'un kit incendie permettant aux membres du Comité d'intervenir rapidement sur les feux naissants à l'occasion de leurs patrouilles.

Cette dépense est estimée à 14 950 € HT et est inscrite au budget communal sous l'opération n° 23.

Afin de financer cette opération, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre de l'Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux des Feux et Forêts, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre de l'Aide à l'acquisition de petits matériels au profit des Comités Communaux des Feux et Forêts pour l'achat d'un kit incendie.

**24<sup>ème</sup> délibération :**

**40/2012 - Aménagements du complexe sportif Saint Roch pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la pratique handisports - Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire du Sénat**

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

L'Assemblée est informée de la réalisation prochaine d'un complexe sportif au quartier Saint Roch. Ce projet, qui répond à un besoin en structure d'accueil pour le collège Louis-Aragon, les établissements scolaires voisins et les clubs et associations sportifs de la commune, disposera des aménagements nécessaires pour faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la pratique sportive handisport pour les activités suivantes : badminton, judo, danse et escalade.

Ces travaux spécifiques sont estimés à 80 000,00 €HT et sont inscrits au budget communal sous l'opération n° 68.

Afin de financer ces aménagements, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat.

**Monique RAVEL** tient à préciser que la commune sera à la pointe puisque cet établissement sera un des seuls de la région à être équipé pour les personnes à mobilité réduite et la pratique handisport.

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

« Je ne comprends pas pourquoi ces travaux spécifiques sont venus après la création du projet. Pourquoi ne pas l'avoir inclus dès le départ puisque vous demandez une subvention spécifique ? »

**Monique RAVEL** :

« C'est un projet que nous avons construit avec l'architecte et les parties prenantes, c'est-à-dire les enseignants de sport et les associations. Il a été évoqué et s'est fait au fur et à mesure des réunions de travail. Donc on a voulu que cet établissement corresponde au maximum de son utilisation pour tous les utilisateurs dont les personnes à mobilité réduite. Comme les aménagements peuvent se faire en cours de route, il n'y a pas de souci par rapport au coût initial.

**Jean-Marie BUONUMANO** :

« C'est 80 000 € qui se rajoutent au projet ».

**Monique RAVEL** :

« Ce sont des subventions complémentaires ».

**Françoise RAMOS** :

« Si vous n'obtenez pas les subventions vous le faites quand même ? »

**Monique RAVEL** :

« Oui ».

**Françoise RAMOS** :

« Donc ça se rajoute à ce qu'il y avait prévu initialement ».

**Monsieur le Maire** :

« Pourquoi on a fait ça ? Pour une raison toute simple. Vous savez que lorsqu'il s'agit de faire des réalisations pour la commune, on frappe à toutes les portes. On avait déjà eu une subvention relativement conséquente de la part du Conseil Général puisqu'elle se chiffrait à 70 %.

Nous avons d'excellents rapports avec Madame Isabelle PASQUET, Sénatrice des BDR, qui a décidé, pour l'année 2012/2013 de donner une partie de sa réserve parlementaire pour des aménagements concernant les personnes à mobilité réduite. Nous avons sauté sur l'occasion pour essayer d'avoir quelque chose pour Roquevaire.

Voilà pourquoi on vous propose cette délibération ».

**Frédéric RAYS** :

« Le choix de Madame PASQUET c'est tout ce qui est accès aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite. Donc on n'a pas rajouté des travaux ; on les a seulement sortis pour pouvoir justifier la demande de subvention ».

**Jean-Marie BUONUMANO** :

« Vous pourriez avoir aussi beaucoup de bonnes relations avec Monsieur le Député Richard MALLIE ».

**Monsieur le Maire** :

« Ne vous inquiétez pas. Mais je pense qu'il va falloir aller très vite parce qu'il n'a plus que jusqu'au mois de juin d'après les calculs que j'ai pu faire ».

**Monique RAVEL :**

« On le sollicite dans la 25<sup>ème</sup> délibération pour le mur d'escalade ».

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat pour financer la réalisation des équipements nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées et la pratique handisport au complexe sportif du quartier Saint Roch, selon le plan de financement suivant :
  - Coût prévisionnel HT des travaux 80 000,00 € HT
  - Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire du Sénat (80 %) 64 000,00 € HT
  - Montant HT à la charge de la Commune 16 000,00 € HT
  - Montant TTC à la charge de la Commune 31 680,00 € HT

25<sup>ème</sup> délibération :

**41/2012 - Réalisation d'une structure artificielle d'escalade au complexe sportif Saint Roch  
Demande de subventions**

Rapporteur : Monique RAVEL, Adjointe.

« Le mur d'escalade tel que proposé dans le projet comportait trois voies identifiées, donc par le Conseil Général, pour satisfaire les besoins du sport au niveau du collège. Or, les dimensions qui sont les nôtres peuvent satisfaire un mur au niveau départemental.

Donc, après des réunions avec l'Association d'escalade qui va gérer le mur, les enseignants, l'architecte, nous avons convenu d'un mur qui correspondrait exactement aux besoins de Roquevaire pour lequel nous avons besoin d'argent. C'est pourquoi nous avons sollicité Monsieur Richard MALLIE dans le cadre de sa réserve parlementaire. Il a été contacté et nous espérons une aide de sa part ».

L'Assemblée est informée que le complexe sportif Saint Roch sera doté d'une structure artificielle d'escalade. Cet outil sportif permettra la découverte de l'escalade dans un milieu chauffé et sécurisé, accessible pour l'initiation, le perfectionnement et la compétition au niveau départemental.

Ces travaux sont estimés à 79 000,00 € HT et sont inscrits au budget communal sous l'opération n° 68.

Afin de financer ces aménagements, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès des différents organismes cités dans le plan de financement ci-après.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation d'une structure artificielle au complexe sportif Saint Roch, selon le plan de financement suivant :

|                                                                                                            |             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| ○ Coût prévisionnel HT des travaux                                                                         | 79 000,00 € |
| ○ Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire (30 %)  | 23 700,00 € |
| ○ Participation sollicitée auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) (20 %) | 15 800,00 € |
| ○ Participation sollicitée auprès du Conseil Régional PACA (10 %)                                          | 7 900,00 €  |
| ○ Participation sollicitée auprès d'Handisport (10 %)                                                      | 7 900,00 €  |
| ○ Participation sollicitée auprès de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) (10 %)                     | 7 900,00 €  |
| ○ Montant HT restant à charge de la Commune (20 %)                                                         | 15 800,00 € |
| ○ Montant TTC à la charge de la Commune                                                                    | 31 284,00 € |

26<sup>ème</sup> délibération :

**42/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des B.D.R. Travaux d'Equipement Rural - Remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie au Chemin de l'Antique**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de remplacement et de repositionnement de la canalisation existante avec la reprise des branchements existants et la pose d'un poteau incendie au Chemin de l'Antique. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer le réseau d'eau potable et d'améliorer ainsi le flux hydraulique sur ce secteur.

Le coût des ces travaux est estimé à 134 000,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux d'Equipement Rural, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux d'Equipement Rural pour financer les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable avec pose d'un poteau incendie au Chemin de l'Antique .

27<sup>ème</sup> délibération :

**43/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des B.D.R. - Travaux d'Equipement Rural - Remplacement de la conduite d'eau potable Rue Brégançon**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de remplacement de la canalisation existante avec la reprise des branchements existants et la mise en place des bouches à clé Rue Brégançon. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer le réseau d'eau potable et d'améliorer ainsi le flux hydraulique sur ce secteur.

Le coût des ces travaux est estimé à 35 600,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux d'Équipement Rural, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux d'Équipement Rural pour financer les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable Rue Brégançon.

**28<sup>ème</sup> délibération :**

**44/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des B.D.R. - Travaux d'Équipement Rural - Reprise de branchements Rue du Calvaire**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de remplacement des branchements existants en plomb et de la mise en place des bouches à clé Rue du Calvaire. Ces travaux sont réalisés en vue de la mise en conformité et du renforcement du réseau d'eau potable sur ce secteur.

Le coût des ces travaux est estimé à 30 100,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux d'Équipement Rural, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux d'Équipement Rural pour financer la reprise des branchements Rue du Calvaire.

**29<sup>ème</sup> délibération :**

**45/2012 - Demande de subvention auprès du Conseil Général des B.D.R. - Travaux d'Équipement Rural - Remplacement des conduites d'eau potable Chemin de la Piguière, Quartier Le Thouron, Rue du Moulin à Huile et Chemin de l'Aire de Romain**

Rapporteur : Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal.

L'assemblée est informée du projet de création d'une canalisation Chemin de la Piguière et de remplacement de canalisations existantes avec la reprise des branchements existants Quartier Le Thouron, Rue du Moulin à Huile et Chemin de l'Aire de Romain. Ces travaux sont réalisés en vue de renforcer le réseau d'eau potable et d'améliorer ainsi le flux hydraulique sur ces secteurs.

Le coût des ces travaux est estimé à 181 600,00 € HT.

Cette dépense est inscrite au budget annexe de l'eau

Afin de financer ce projet, il est proposé au Conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône dans le cadre des Travaux d'Équipement Rural, exercice 2012.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible au titre des Travaux d'Équipement Rural pour financer les travaux de remplacement de conduites d'eau potable Chemin de la Pigière, Quartier Le Thouron, Rue du Moulin à Huile et Chemin de l'Aire de Romain .

30<sup>ème</sup> délibération :

**46/2012 - Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Bernard ODORE, Conseiller Municipal.

Par délibération n° 4 du 23 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte de l'ouverture d'un emploi de rédacteur à temps complet, des nominations et départs intervenus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- DECIDE d'ouvrir un emploi à temps complet de Rédacteur Territorial et de modifier le tableau des effectifs ;
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012.

**ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE**

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |          |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur Chef                                                           | B          | 3                   | 2                 |          |
| Rédacteur principal                                                      | B          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur                                                                | B          | 1                   | 0                 |          |
| Adjoint adm. pal 1ère classe                                             | C          | 3                   | 2                 |          |
| Adjoint adm. pal 2e classe                                               | C          | 1                   | 1                 |          |
| Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe                             | C          | 14                  | 11                |          |
| Adjoint administratif 2 <sup>er</sup> classe                             | C          | 14                  | 13                | 3        |
| <b>TOTAL</b>                                                             |            | <b>40</b>           | <b>33</b>         | <b>3</b> |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                 |            |                     |                   |          |

|                                                   |   |            |            |           |
|---------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Ingénieur principal                               | A | 1          | 1          |           |
| Technicien territorial                            | B | 1          | 0          |           |
| Agent de maîtrise principal                       | C | 4          | 4          |           |
| Agent de maîtrise                                 | C | 2          | 1          |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe     | C | 3          | 3          |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe | C | 16         | 16         | 2         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe           | C | 10         | 8          | 1         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe           | C | 31         | 26         | 7         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>68</b>  | <b>59</b>  | <b>10</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                             |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                          | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe                | C | 7          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe                  | C | 9          | 2          |           |
| ATSEM 1 <sup>e</sup> classe                       | C | 2          | 2          | 1         |
| Agent social 2 <sup>e</sup> classe                | C | 2          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>21</b>  | <b>13</b>  | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                           |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe       | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                          |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe         | C | 2          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>2</b>   | <b>2</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                          |   |            |            |           |
| Chef de police                                    | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                          | C | 4          | 3          |           |
| Brigadier                                         | C | 1          | 1          |           |
| Gardien                                           | C | 2          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>8</b>   | <b>6</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              |   | <b>140</b> | <b>114</b> | <b>16</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus)         | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT         | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|----------------------------------------------------|------------|---------|---------------|-----------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe        | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI<br>1    | 1                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe            | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI<br>2    | 1                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe            | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1      | 16                   |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                      | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1      | 4                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe            | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe      | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe   | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur                                          | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3 | 3                    |
| Animateur                                          | B          | ANIM    | <b>IB 576</b> | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe          | B          | ANIM    | <b>IB 581</b> | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe        | B          | ANIM    | <b>IB 619</b> | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2 <sup>e</sup> classe | A          | SPORT   | IB 821        | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |

|                               |   |       |        |                      |           |
|-------------------------------|---|-------|--------|----------------------|-----------|
| Animateur                     | B | ANIM  | IB 382 | CDD<br>Art 3 Al 2    | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 298 | CDD<br>Art 3 al 2    | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | ANIM  | IB 297 | CDDART<br>3 Al 2     | 4         |
| Educateur des APS             | B | SPORT | IB 580 | CDD<br>Art 3 Al 2    | 1         |
| Conseiller territorial APS    | A | SPORT | IB 703 | CDD<br>ART 3 Al<br>2 | 1         |
| Agent de maitrise principal   | C | TECH  | IB 450 | Art 3 Al 1           | 1         |
| <b>TOTAL</b>                  |   |       |        |                      | <b>41</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                        |                      |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>2</b>               | <b>2</b>             |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                        |                      |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                      | 1                    |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 2                      | 1                    |
| Adjoint technique 1ere classe                 | C          | 2                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>8</b>               | <b>6</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>10</b>              | <b>8</b>             |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT      | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|--------------|----------------------|
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297 | ART3 Al<br>1 | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                               |            |         |        |              | <b>1</b>             |

31<sup>ème</sup> délibération :

#### **47/2012 - Cession gratuite de la parcelle BR 158 à la SCI LE CLAUVIER**

Rapporteur Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe,

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain. En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement, à terme, d'une voie.

C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire accordé le 9 mai 1974 (PC13 086 4 41759) à Monsieur CLERC Jean, gérant de la Société RHOMATEL, Société aujourd'hui dissoute et dont le nouveau propriétaire est la SCI Le CLAUVIER représentée par Monsieur Alexis CLERC.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée que soit cédée gratuitement la parcelle BR 158, de 256 m<sup>2</sup>, à la SCI LE CLAUVIER représentée par Monsieur CLERC Alexis, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13 086 4 41759 du 9 mai 1974 ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de céder gratuitement la parcelle de terrain cadastrée S° BR 158, de 256 m<sup>2</sup>, à la SCI LE CLAUVIER représentée par son Gérant Monsieur Alexis CLERC nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette cession seront à la charge du bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude de Maîtres Jean-Louis CLERC et Didier HIVET, Notaires associés à MARSEILLE.

**Jean-Marie BUONUMANO demande la parole. Monsieur le Maire la lui donne :**

« Ce sont les héritiers RHOMATEL ou c'est vendu à une autre personne ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ce sont les héritiers RHOMATEL qui demandent la rétrocession. Une entreprise doit venir s'implanter sur ce site. On ne sait pas encore s'ils vont racheter le site ou s'ils vont le louer par bail.

Dans tous les cas, ils avaient besoin de cette cession pour pouvoir exercer leur activité.

Donc, tout à fait couramment, on rend les cessions gratuites ».

32<sup>ème</sup> délibération :

**48/2012 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile réunie le 30/11/2011**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2-0212 du 29 février 2012 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **23 voix POUR** et **6 ABSTENTIONS** (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

- APPROUVE les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 30 novembre 2011.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Jean-Marie BUONUMANO** demande la parole. **Monsieur le Maire** la lui donne :

**1<sup>ère</sup> question :**

« C'est juste la suite de la 31<sup>ème</sup> délibération. Vous savez quel genre d'activité va venir s'installer ? »

**Monsieur le Maire :**

« J'ai entendu dire qu'il s'agirait -parce que ce genre de chose il faut toujours le mettre entre parenthèses. Tant que je n'ai pas un bail je ne le sais pas- d'une teinturerie industrielle qui ne ferait pas d'activité de lavage, de séchage ou quoique ce soit. Ça servirait uniquement d'entrepôt. C'est la seule chose que l'on sait sachant qu'on est dans une zone NAE du POS et que les propriétaires du site ont tout le loisir d'installer ce qu'ils veulent dans ces locaux et qu'on ne peut rien faire contre».

**2<sup>ème</sup> question :**

« Monsieur le Maire,

Vous avez un devoir d'exemplarité. Vous ne pouvez pas demander aux Roquevairois de respecter lois et règlements en matière d'urbanisme alors que vous ne les respectez pas.

Quelle est la nature des travaux, quel est le maître d'ouvrage ? Aucun affichage du permis de construire de la buvette du jeu de boules ».

**Monsieur le Maire :**

« Vous avez parfaitement raison de me faire cette demande et je demanderai à ce que le permis de construire qui, en son temps, lorsqu'il a été délivré par l'Architecte des Bâtiments de France, a été affiché et je tiens, évidemment à votre disposition le rapport de notre police municipale comme quoi ce bâtiment a fait l'objet de l'affichage du permis de construire en bonne et due forme.

Donc dès demain, on palliera à ce manquement puisque vous avez parfaitement raison, un permis de construire doit être affiché pendant toute la durée des travaux. Je pense que ça a été enlevé parce qu'il devait gêner comme cela arrive souvent sur un chantier.

En son temps d'ailleurs, nous nous étions posé la question, mes amis de l'opposition et moi-même lorsque des travaux sans permis de construire avaient été effectués au stade municipal Léon DAVID concernant la restructuration du vestiaire et nous n'avions pas trouvé opportun, à cette époque-là, de faire une quelconque remontée au sein du conseil municipal estimant que Monsieur NIEL s'était mis en infraction par rapport aux règles d'urbanisme, mais qu'à partir du moment que c'était uniquement pour le bien public de nos footballeurs et de nos sportifs, on avait rien à dire.

On n'est pas là systématiquement quand on est dans l'opposition, pour trouver la petite bête.

En parallèle de ça, sachez que nous tiendrons à votre totale disposition l'ensemble des coûts réalisés sur ce bâtiment et je pense qu'à la finale, vous serez étonné puisque ce sont les bénévoles Roquevairois, emmenés par notre ami Karim BENSADA qui doit être, je pense, fatigué de la gâchée aujourd'hui puisqu'il paye beaucoup de sa personne sur ce chantier et que la plupart des matériaux sont des dons des entrepreneurs de Roquevaire.

J'espère que ce bâtiment donnera satisfaction à nos clubs de boules, ainsi qu'à toutes les associations qui, bien sûr, seront à même d'utiliser le cours et je crois qu'on fera un petit plus pour notre commune.

Vous avez parfaitement raison, on fera afficher. Je pensais que l'opposition municipale était au-dessus de ça ».

**Christian OLLIVIER :**

« Je m'en étais rendu compte et quand j'ai demandé à Karim pourquoi il n'y avait pas de panneau d'affichage, il m'a répondu qu'on le leur a volé trois fois. Donc il est à l'intérieur du bâtiment. On le remettra »

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 45

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 03/04/2012  
Le Maire